



COMMUNE DE FRANKEN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2025

Le mercredi 26 novembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de Franken s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil de Franken sous la présidence de SCHMIDLIN Raphaël, Maire

En fonction : 10

Présents :

M. Patrick NAAS, 1^{er} adjoint

M. Jean GUTKNECHT

Mme Amélie MULLER-DIETSCH, 2^{ème} adjointe

M. Alain GUNTI

M. Mathieu PFLIMLIN

Mme Astrid GERBER

M. Jean-Louis BAUCH

Procuration :

Caroline FLECHET a donné procuration à Amélie MULLER-DIETSCH

Christelle SCHERTZINGER a donné procuration à Raphaël SCHMIDLIN

Date de convocation : 21 novembre 2025

Désignation secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nommé à l'unanimité Mme Valérie GROSSMANN, rédacteur pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du 23 juin 2025

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025.

2. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- De mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,

- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser)

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16) : 350 401.35 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 87 600.34 € (25 % x 350 401.35 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

–	2131 Bâtiments publics	683.50 €
–	2135 Installations générales, agencement	21 250.00 €
–	2151 Réseaux de voirie	53 166.84 €
–	2152 Installations de voirie	3 750.00 €
–	2156 Matériel et outillage d'incendie	750.00 €
–	2183 Matériel informatique	250.00 €
–	2184 Matériel de bureau	250.00 €
–	2188 Autres immobilisations	7 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 sur la base de l'enveloppe financière ci-dessus.

Contrôle de légalité	01.12.2025	Publication	01.12.2025
N° délibération	DEL2025_11_01	Nomenclatures ACTES	7.10.5

3. Acceptation du don du Conseil de Fabrique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération DEL2023_01_12 du Conseil Municipal de Franken en date du 27 janvier 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Acceptation du don fait par virement du Conseil de Fabrique de Franken à notre commune pour un montant de 15 000 euros. Ce don n'est assorti d'aucune charge ou condition.

Contrôle de légalité	01.12.2025	Publication	01.12.2025
N° délibération	DEL2025_11_02	Nomenclatures ACTES	7.10.5

4. Placement « compte à terme »

Le maire informe que le compte à terme de 25 000 € arrivera à échéance le 8 décembre 2025.

Compte tenu du deuxième don de 15 000 € reçu du Conseil de Fabrique le 11 novembre 2025, Monsieur le Maire propose de renouveler le compte à terme en y ajoutant cette somme.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De placer sur un compte à terme auprès de la DGFIP la somme de 40 000 € pour une durée de 12 mois. Cette somme provient du Don du Conseil de Fabrique
- D'autoriser le Maire à procéder au renouvellement ou au remboursement dudit placement si nécessaire.
- D'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir pour ce dossier.

Contrôle de légalité	01.12.2025	Publication	01.12.2025
N° délibération	DEL2025_11_03	Nomenclatures ACTES	7.10.5

Intercommunalité

5. Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Sundgau

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2024 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sundgau

Contrôle de légalité		Publication	
N° délibération	DEL2025_11_04	Nomenclatures ACTES	9.1

6. Rapport de la CCS

6.1. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Contrôle de légalité	Publication
N° délibération DEL2025_11_05	Nomenclatures ACTES 9.1

6.2. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

FAIT REMARQUER que de nombreux habitants se plaignent de l'augmentation croissante des prix de l'eau et de l'assainissement, malgré le fait que les travaux prévus, et déjà décalés, n'ont pas encore eu lieu dans notre commune.

Contrôle de légalité	Publication
N° délibération DEL2025_11_06	Nomenclatures ACTES 9.1

6.3. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

FAIT REMARQUER que de nombreux habitants se plaignent du prix des déchets et sont particulièrement inquiets des rumeurs de suppression de la benne à déchets verts, qui est essentielle pour nos villages ruraux.

Contrôle de légalité		Publication	
N° délibération	DEL2025_11_07	Nomenclatures ACTES	9.1

7. Signature convention service juridique commun

M. le Maire présente le projet de la Communauté de Communes du Sundgau : la création d'un service juridique commun pour les communes membres.

Le service juridique commun a pour objectif le conseil et l'assistance auprès des communes quant à leurs interrogations sur différents domaines.

Le service juridique commun traitera les interrogations liées à différentes matières telles que la commande publique, le droit institutionnel, le droit de l'urbanisme, le droit administratif des biens, l'état civil, les pouvoirs de police du maire... Cette liste n'est pas exhaustive.

Le service juridique assurera les prestations suivantes :

- Réponse à une question juridique ponctuelle ;
- Partage de modèle type (arrêté, délibération, acte d'engagement, cahier des clauses, règlement de consultation...) ;
- Conseil dans la passation des marchés publics ;
- Assistance à la recherche de subvention et aide à la demande ;
- Rédaction ponctuelle d'un acte ;
- Conseil juridique sur un dossier, le cas échéant (partage d'expérience, communication des coordonnées d'un cabinet conseil...) ;
- Partage de fiche processus.

Les missions énoncées ci-dessus sont susceptibles d'évolution. Le service commun ne traitera pas des contentieux des communes. Chaque commune assure la gestion, la responsabilité et le suivi de ses dossiers.

Dans un premier temps et jusqu'au 30 juin 2026, l'utilisation de ce service sera à titre gratuit. A compter du 1^{er} juillet 2026, l'intervention des agents du service commun sera refacturée forfaitairement. Ce forfait sera décidé d'un commun accord et fera l'objet d'un avenant.

La création d'un service commun sera effective sur la base de la délibération du Conseil communautaire, d'une délibération du Conseil municipal pour chaque commune concernée, ainsi qu'après signature de la convention par l'ensemble des parties concernées.

Pour rappel, un service commun est géré par la Communauté de Communes, les agents mis à disposition relèvent de l'intercommunalité et du pouvoir disciplinaire du Président.

Lors de la séance du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable, et a été voté au conseil communautaire le 25 septembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil d'approuver la création d'un service juridique commun.

Le Maire,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 25 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de création du service juridique commun de la Communauté de Communes du Sundgau ;

Approuve les termes de la convention régissant le service juridique commun, tels que présentés par son Maire ;

Autorise son Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant

Contrôle de légalité	01.12.2025	Publication	01.12.2025
N° délibération	DEL2025_11_08	Nomenclatures ACTES	9.1

8. Révision de statuts de Territoire d'Énergie d'Alsace

M. le Maire présente

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Énergie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim,

Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Énergie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Énergie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 **à l'unanimité des membres présents** ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Énergie d'Alsace.

Contrôle de légalité	01.12.2025	Publication	01.12.2025
N° délibération	DEL2025_11_09	Nomenclatures ACTES	9.1

9. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) provisoire pour les chantiers d'électricité

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- De revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois

précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Contrôle de légalité	01.12.2025	Publication	01.12.2025
N° délibération	DEL2025_11_10	Nomenclatures ACTES	9.1

Urbanisme

10. Dossiers accordés depuis le 23 juin 2025

Certificat d'urbanisme d'information

- Maître BAUEMLIN – 11 b rue de Bâle - vente
- Maître BAUEMLIN – 4 rue de l'École - vente
- Maître BAUEMLIN – 6 rue de Bâle - vente
- Maître STUDER – rue du Sapin – vente
- Maître STUDER – Lieu-dit Fries En Aeckerlin – vente

Déclaration préalable

- MICHOT Rachel – 2 rue de Bâle – ajout d'un escalier extérieur
- MICHOT Rachel – 2 rue de Bâle – Division d'un appartement en 2 logements + remplacement de 2 baies vitrées existantes par, à chaque emplacement, une porte d'entrée et un châssis fixe vitré associé.
- MULLER Stéphane – 25 rue de l'école – Piscine et abri
- ELIAS Pierre Yves – 4 rue de l'église – pose de panneaux photovoltaïques
- AUTO'HOME Solutions – 2 a rue de Bâle – pose d'une clôture sur limite privé
- AC-BAT – 24 chemin du vignoble - pose de panneaux photovoltaïques
- WITWICKI Axel – 2 rue Principale – ravalement de façades et modification de certains ouvrants

Permis de construire

- SPITERI – 11 b rue de Bâle – Installation pergolas

11. Signature de l'avenant de la convention de recollement

M. le Maire présente le compte-rendu des échanges qui ont eu lieu lors de la Conférence des Maires le mercredi 9 juillet 2025 sur le service de contrôle mis en place par le PETR, envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par mail.

Lors de cette conférence, Madame Marie-Cécile LEY a présenté un état des lieux des contrôles réalisés sur la période allant de juillet 2024 à juillet 2025. Elle a indiqué que 65 contrôles ont été

sollicités par les communes, alors que près de 70 contrôles obligatoires n'ont pas été demandés, ce qui signifie que moins de 50 % des contrôles légalement requis ont été effectivement commandés. Elle a souligné que le coût à l'acte, actuellement fixé à 1 187 €, constitue un frein important pour les communes.

Compte tenu du décalage entre le nombre d'actes prévisionnels exprimés lors du dimensionnement du service de contrôle et sa sollicitation réelle par les communes, une facturation par acte de contrôle n'est plus adaptée pour financer la mission.

Le Pays du Sundgau souhaite réviser le mode de financement des contrôles, en dissociant la participation financière de chaque commune, du nombre de contrôles effectivement réalisés, afin d'assurer un meilleur respect des obligations légales tout en répartissant plus équitablement la charge financière.

Fort des consultations organisées avec les mairies adhérentes, et du débat en conseil syndical, les modalités retenues sont :

- **Modalités de financement** : Affecter le coût de la mission de récolement aux seules communes adhérentes à la mission, avec comme base de calcul, le nombre d'habitants par commune.
- **Nouvelles modalités d'organisation des contrôles proposées** :
 - Principe de systématisation des contrôles obligatoires, sauf refus notifié par la mairie, avec envoi du bordereau de commande du contrôle avec la proposition d'arrêté par le service d'autorisation du droit des sols.
 - Les contrôles sont lancés à l'initiative du PETR du Pays du Sundgau sauf en cas de notification du refus de contrôle obligatoire par le maire sous 3 semaines à partir de la date de signature de l'arrêté autorisant le projet.
 - Prise de rendez-vous : courrier adressé par le PETR (délégation de signature à prévoir).
 - Contrôle des eaux pluviales : présence d'un OPJ non systématisée pour un gain de temps.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le nouveau mode de financement de la mission de récolement tel que défini à l'option 3 de la présente délibération : affecter le coût de la mission de récolement aux seules communes adhérentes à la mission, avec comme base de calcul le nombre d'habitants par commune ;
- **D'approuver** le principe de systématisation des contrôles obligatoires lancés à l'initiative du PETR du Pays du Sundgau, sauf en cas de notification du refus de contrôle obligatoire par le maire sous 3 semaines à partir de la date de signature de l'arrêté autorisant le projet.
- **D'autoriser** le Maire à signer les avenants à la convention de récolement ;

Contrôle de légalité	01.12.2025	Publication	01.12.2025
N° délibération	DEL2025_11_11	Nomenclatures ACTES	9.1

Citoyenneté

12. Repas des retraités

Amélie MULLER, deuxième adjointe, présente le menu choisi parmi les propositions faites par le traiteur BOLMONT.

La date a été fixée au 18 janvier 2026

Communications diverses

La séance est levée à 22h30.

**Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Franken
De la séance du 26 novembre 2025**

A Franken, le
Le maire,
Raphaël SCHMIDLIN

A Franken, le
La secrétaire de séance,
Valérie GROSSMANN